

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR L ORGANISATION D'UNE FORMATION - SIGNATURE D'UNE DECISION AVEC LA LIGUE REGIONALE DE NATATION HAUTS DE FRANCE

Considérant que la Ligue Régionale de Natation Hauts de France organise une formation le : lundi 22 janvier 2024,

Considérant que la Ligue Régionale de Natation Hauts de France a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition d'une salle et que la salle des Elus située à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum est disponible,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gracieuse de salle le lundi 22 janvier 2024 avec la Ligue Régionale de Natation Hauts de France représentée par son Président, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention pour la mise à disposition gracieuse de la salle des Elus située à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum, le lundi 22 janvier 2024 avec la Ligue Régionale de Natation Hauts de France. Située à Noeux-les-Mines (62290),138 bis rue Léon Blum, selon les modalités prévues dans le projet annexé à la décision.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .14 FEY. 2023

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

OMERATIO

MANNESSIEZ Danielle

balmessil

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 5 FEV. 2023

Et de la publication le : 1 5 FEV. 2023

Par délégation du Président OMERITATE paseillère déléguée,

MANNESSIEZ Danielle



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction des Moyens Généraux 100, avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex Tél: 03 21 61 50 00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LA LIGUE REGIONALE DE NATATION HAUTS DE FRANCE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100, avenue de Londres CS 40548 62411 Béthune Cedex Représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France 138 bis Rue Léon Blum 62290 Noeux les Mines Représentée par son secrétaire Général, Monsieur Sébastien Lysik

Ci-après dénommée « Ligue Régionale de Natation Hauts de France » d'autre part

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'une salle entre la Communauté d'Agglomération et la Ligue Régionale de Natation Hauts de France pour l'organisation d'une journée de formation, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 138 bis rue Léon Blum, à Nœux-les-Mines.

ARTICLE 2: MISE A DISPOSITION DU LIEU DE RENCONTRE

2-1 Désignation des locaux

Dans le cadre de l'organisation d'une journée de formation, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France le local suivant : La salle dite des Elus sur le site de Nœux-les-Mines, sise 138 bis rue Léon Blum, à Nœux-les-Mines.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur le lundi 22 janvier 2024, de 9h00 à 17h00.

2-3 Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération sera tenue de respecter un préavis de 15 jours, notifié à la Ligue Régionale de Natation Hauts de France par lettre recommandée avec accusé de réception.

2-4 Destination des lieux mis à disposition

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à l'organisation de la formation.

2-5 Conditions d'occupation

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France est entièrement responsable de l'organisation de la formation.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France s'interdit de concéder ou de sous-louer les locaux mis à sa disposition.

La Communauté d'Agglomération assurera l'entretien courant, le nettoyage des locaux et l'accueil des personnes durant la rencontre.

2-6 Etat des lieux

Les espaces sont mis à disposition en l'état.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et la Ligue Régionale de Natation Hauts de France ; ce document devra être joint en annexe.

2-7 Sécurité incendie et règlement intérieur

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France sera tenue de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Elle devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site.

Enfin, la Ligue Régionale de Natation Hauts de France veillera à conserver fonctionnel l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

La mise à disposition des salles est conditionnée au respect des règles sanitaires strictes et effectuée sous l'entière responsabilité de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France (distanciation physique, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique etc...).

2-8 Prise en charge des fluides

Durant la mise à disposition, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge le coût des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'utilisation des locaux.

ARTICLE 3: ASSURANCE DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France est tenue de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant. A cet effet, la Ligue Régionale de Natation Hauts de France reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.

ARTICLE 4: ACCUEIL

Les personnes seront accueillies par les agents de la Communauté d'Agglomération qui assureront l'ouverture et la fermeture des locaux mis à disposition.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Ligue Régionale de Natation Hauts de France dès réception par la Communauté d'Agglomération d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération dès réception par la Ligue Régionale de Natation Hauts de France d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 6: LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à

, le

Fait à Béthune, le

Pour la Ligue Régionale de Natation de Hauts de France

Le Secrétaire Général

Pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Par délégation du Président La Conseillère Déléguée

Sébastien Lysik

Danielle Mannessiez

L'annexe ci-jointe est l'état des lieux contradictoire des locaux. L'annexe fait corps avec la présente convention et a une valeur identique à celle de la présente convention.

ANNEXE: ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE DES LOCAUX

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Etat des lieux contradictoire à annexer à la convention de partenariat

	Etat des lieux d'entrée ☐ Etat des lieux de sortie ☐
OBJET ET SITUATION	
ETAT DES LII (à compléter	
	*
Personnes présentes : - pour la Communauté d'Agglomération - pour la Ligue Régionale de Natation Hau	ts de France
Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les p de la convention d'occupation temporaire du domaine public	
Fait et signé à Fait en 2 originaux dont un remis à chacu	, le ne des parties qui le reconnait.
Pour la Communauté d'Agglomération,	Pour la Ligue Régionale de Natation Hauts de France

M ou Mme

M ou Mme,